
séance
du conseil municipal

Séance du : 1er février 2019
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, Mme ECKER, M. POLLO, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAELLETE, Mme LELUBRE, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et M. LORENTZ.

Etaient absents excusés : Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. BALDINI), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS) et Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 50 logements situés 40, Grand'Rue (2 logements) et 3 à 5, Rue Lafayette (résidence autonome de 48 logements) – Prêt PHBB de 1 240 000 €.....	4
1.2 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 2 logements situés 40, Grand'Rue – Prêt complémentaire de 38 282 €.....	5
1.3 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 48 logements situés 3 à 5, Rue Lafayette – Prêt complémentaire de 490 000 €.....	6
1.4 / Tarif communal des caveaux "1 place"	7
2 / Ressources Humaines.....	7
2.1 / Création et suppression de postes.....	7
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	8
3.1 / Cession d'une parcelle communale cadastrée section C n° 2364/124 aux époux MARCINIAK.....	8
3.2 / Cession d'une emprise foncière au profit de M. Faruk SUICER, propriétaire du café-restaurant "Les Bons Amis", 2, Rue du 4 Septembre.....	9
3.3 / Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale de 512 m ² à extraire des parcelles section D n° 0866 et 1969 et sa cession à la Société OGF ou à une Société d'investissement intervenant pour le compte d'OGF en vue de construire une nouvelle chambre funéraire.....	9
4 / Marchés Publics.....	10
4.1 / Révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux.....	10

5 / Intercommunalité.....	11
5.1 / SMIVU "Fourrière du Joli Bois" – Adhésion des Communes de Veckring (57) et Walmestroff (57).....	11
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	11
II.1 / Compte-rendu d'activité de concession – GRDF – Exercice 2017.....	11
II.2 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégation chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.....	12
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	12
II.4 / Pétition – Offre TGV sur la ligne Metz-Paris.....	14
III) INTERVENTIONS ET QUESTIONS ORALES.....	14
III.1 / Intervention de M. Philippe PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué, relative aux gilets jaunes.....	14
III.2 / Question de M. Franco CARELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", relative à l'usine SPLRL.....	16



Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et laisse la parole aux Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance.

Ainsi, M. PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué, souhaite faire une intervention sur les gilets jaunes et M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur l'usine SPLRL.

Ensuite, il informe les Conseillers Municipaux de son désir d'ajouter un nouveau point : "II.4 / Pétition – TGV sur la ligne Metz-Paris" et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 ce qui est fait à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite à M. Francois LACK, Adjoint au Maire, de donner lecture du point relatif à la première des trois garanties d'emprunts à accorder à la Société Présence Habitat et M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, lira, quant à lui, les deux suivantes.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 50 logements situés 40, Grand'Rue (2 logements) et 3 à 5, Rue Lafayette (résidence autonomie de 48 logements) – Prêt PHBB de 1 240 000 € -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le rapport établi,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 87043 en annexe signé entre la Société Présence Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1er : Le Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 20,16 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 240 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87043, constitué d'une ligne de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé adresse par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière de la commune.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.2 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 2 logements situés 40, Grand'Rue – Prêt complémentaire de 38 282 € -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le rapport établi,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 89013 en annexe signé entre la Société Présence Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1er : Le Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 38 282 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 89013, constitué de deux lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé adresse par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La Collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière de la commune.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.3 / Garantie d'emprunt – Présence Habitat – Programme de réhabilitation de 48 logements situés 3 à 5, Rue Lafayette – Prêt complémentaire de 490 000 € -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le rapport établi,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 16-2032-57-014 en annexe signé entre la Société Présence Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle,

DELIBERE :

Article 1er : Le Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 16-2032-57-014, constitué d'une ligne de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé adressé par lettre recommandée de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La Collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière de la commune.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle et l'emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.4 / Tarif communal des caveaux « 1 place » -

Le tarif communal des caveaux « 1 place » est soumis au vote des Conseillers Municipaux par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant le tarif communal des caveaux d'une place applicable dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente des caveaux d'une place nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau " 1 place " à 720 €,

DIT que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la Collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture de l'unique point relatif aux ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er février 2019 :

d'un poste de technicien principal de 2ème classe,
d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (7h30/semaine),

DECIDE la suppression, à compter du 1er février 2019 :

d'un poste de technicien à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Cession d'une parcelle communale cadastrée section C n° 2364/124 aux époux MARCINIAK -

La cession d'une parcelle communale aux époux MARCINIAK est soumise au vote de l'Assemblée par Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 29 voix pour et 4 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par M. et Mme Alain MARCINIAK, domiciliés 1 allée des Frênes,

VU l'estimation de France Domaine en date du 2 août 2018 n° 2018-433V1044,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1767,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, la parcelle cadastrée section C n° 2364/124 d'une surface de 113 m²,

DECIDE de procéder à la cession de cette parcelle au prix de l'estimation de France Domaine du 2 août 2018 d'un montant de 75 €/m² HT soit 8 475 € HT,

PRECISE que le remboursement des frais de géomètre d'un montant de 890,70 € TTC et les frais, droits et honoraires liés à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

3.2 / Cession d'une emprise foncière au profit de M. Faruk SUICER, propriétaire du café-restaurant "Les Bons Amis", 2, Rue du 4 Septembre -

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture du point relatif à la cession d'une parcelle à M. Faruk SUICER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par M. Faruk SUICER, propriétaire du café-restaurant "Les Bons Amis",

VU la facture du géomètre en date du 28 août 2018 d'un montant de 1 004,48 € TTC,

VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2018 n° 2018-433V1129,

DECIDE de désaffecter la parcelle cadastrée section 01 n° 0324 de 37 m² et de la déclasser du domaine public communal,

DECIDE de céder à M. Faruk SUICER, propriétaire du café-restaurant "Les Bons Amis" situé 2, Rue du 4 Septembre, la parcelle communale section 01 n° 0324 de 37 m², au prix de l'estimation de France Domaine du 12 septembre 2018, soit un montant de 1 387,50 € HT,

PRECISE que le coût d'établissement du procès-verbal d'arpentage d'un montant de 1 004,48 € TTC engagé par la Commune sera remboursé par l'acquéreur,

PRECISE que les frais, droits et honoraires liés à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

3.3 / Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale de 512 m² à extraire des parcelles section D n° 0866 et 1969 et sa cession à la Société OGF ou à une Société d'investissement intervenant pour le compte d'OGF en vue de construire une nouvelle chambre funéraire -

Le dernier point relatif au domaine public et patrimoine foncier est proposé au vote du Conseil Municipal par M. David LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaine du 2 août 2018,

DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une surface de terrain de 512 m² en cours d'enregistrement, à extraire des parcelles cadastrées section D n° 0866 et 1969,

DECIDE de céder à la Société OGF ou à une Société d'investissement intervenant pour le compte d'OGF, ce terrain de 512 m² à la hauteur de l'évaluation de France Domaine du 2 août 2018 pour un montant total de 31 232€ HT,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction,

PRECISE que les frais, droits et honoraires du géomètre et du notaire sont à la charge de la Société OGF ou à une Société d'investissement intervenant pour le compte d'OGF.

4 / Marchés Publics -

4.1 / Révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux -

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, propose de voter la révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2018 approuvant le choix de l'entreprise OGF comme délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-Lès-Metz et fixant les tarifs d'accès aux prestations de ce service,

VU les articles 19 « Redevance d'occupation des locaux » et 22 « Révision des tarifs » de la convention de délégation de service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz du 13 juin 2018,

VU la proposition de révision des tarifs transmise par le délégataire OGF,

APPROUVE la proposition de révision des tarifs du délégataire OGF,

FIXE les nouveaux tarifs d'accès aux prestations offertes par le délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire ainsi qu'il suit :

- 135.53 € HT (Forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (hors dimanches et jours fériés),
- 203.27 € HT (Forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (dimanches et jours fériés),
- 82.87 € HT (Présentation du corps à la famille pour chaque intervention),

- 148.62 € HT (Salon de présentation - Tarif forfaitaire journalier).

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mars 2019,

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation des locaux acquittée par le délégataire à 109,68 € HT pour les années 2019 et suivantes.

5 / Intercommunalité -

5.1 / SMIVU "Fourrière du Joli Bois" – Adhésion des Communes de Veckring (57) et Walmestroff (57) -

Les adhésions des Communes de Veckring et Walmestroff au Syndicat "Fourrière du Joli Bois" sont soumises au vote des Conseillers Municipaux par Mme Geneviève ESPOSITO, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli bois » de Moineville,

CONSIDERANT le courrier du Président du Syndicat en date du 24 décembre 2018 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion des Communes de Veckring (57) et Walmestroff (57),

EMET un avis favorable à l'adhésion des Communes de Veckring (57) et Walmestroff (57) au SMIVU « Fourrière du Joli bois » de Moineville.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Compte-rendu d'activité de concession – GRDF – Exercice 2017 -

M. Pascal CAIELLETE, Conseiller Municipal Délégué, fait part du compte-rendu d'activité de concession de GRDF pour l'exercice 2017 dont l'Assemblée a été destinataire par courriel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le compte-rendu d'activité 2017 de la concession transmis par la société GRDF,

après examen de ce compte-rendu d'activité par la Commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par tout délégataire d'un service public à l'autorité délégante est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité 2017 transmis par la Société GRDF, titulaire de la concession de distribution publique de gaz naturel à Maizières-lès-Metz.

II.2 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz -

Le rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire transmis par courriel au Conseil Municipal est évoqué par Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le rapport d'activité 2017 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz;

après examen de ce rapport par la Commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par tout délégataire d'un service public à l'autorité délégante est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché de fourniture et livraison de papier et enveloppes à en-tête, n° 18-05. Ce marché, signé le 13 novembre et notifié le 23 novembre 2018, est conclu avec la Société Imprimerie l'Huillier pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois de manière tacite, pour une durée d'un an à chaque reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 3 ans. Le marché est à bons de commande, ce qui signifie que la commande des prestations se réalisera au fur et à mesure de l'expression des besoins, dans la limite des montants annuels suivants : 1 500 € HT (minimum) et 4 500 € HT (maximum).

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics :

- L'avenant 1 au lot 4 « Assurance automobile » du marché de souscription de contrats d'assurance pour le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS n°17-09.

Cet avenant signé le 7 novembre et notifié le 12 novembre 2018 a pour objet d'intégrer au marché, d'une part, les véhicules de la flotte automobile de la Ville omis lors de la passation du marché initial suite à un défaut de transmission de l'intégralité de la liste des véhicules devant être assurés, et d'autre part, les nouveaux véhicules dont la Ville a fait l'acquisition postérieurement à la signature du marché.

L'avenant n° 1, d'un montant de 5 407,71 € HT (5 580 € TTC), augmente le montant annuel initial du marché en le faisant passer de 7 635.01 € HT (8 797,50€ TTC) à 13 042.72 € HT (14 377,50 € TTC).

- L'avenant 2 au lot n° 1 « Service de transport régulier » du marché de transport en commun de personnes pour les besoins de la Ville n°16-08. Cet avenant signé le 9 novembre et notifié le 14 novembre 2018 modifie certaines dispositions du marché en procédant à des adaptations du service offert pour mieux tenir compte des besoins de transport des élèves. Il procède notamment à une modification de certains circuits et itinéraires de ramassage scolaire. Les modifications apportées par l'avenant n° 2 n'ont aucune incidence sur le montant du marché.
- L'avenant n° 2 de transfert du marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales n° 11-03 de la Communauté de Communes Rives de Moselle à la Ville.

La Ville et la Mosellane des Eaux ont conclu un marché public n°11-03 portant sur l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales de la Commune. Ce marché signé le 30 janvier 2012 par la Municipalité et notifié à la Mosellane des Eaux le 31 janvier 2012 est d'une durée d'exécution de 8 ans fermes à compter du 1er février 2012 jusqu'au 31 janvier 2020. En application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté de Communes Rives de Moselle a pris la compétence «Assainissement» à compter du 1er janvier 2018. La compétence «Assainissement» comprenait l'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales. La prise de cette compétence par la Communauté de Communes Rives de Moselle a eu pour conséquence de lui transférer le marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales, n° 11-03. Ce transfert du marché a été acté par la conclusion d'un avenant n° 1 entre la Communauté de Communes de Rives de Moselle et la Mosellane des Eaux.

En application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en place du transfert des compétences eau et assainissement qui revient sur la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux intercommunalités, la compétence «Eaux pluviales» est à nouveau exercée par la Ville depuis le 5 août 2018, date de publication de cette loi. L'avenant n° 2, signé le 05 décembre 2018, est conclu entre la Ville et la Mosellane des Eaux pour acter le (re)transfert du marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales n° 11-03 à la Ville à compter du 5 août 2018.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 5 895,75 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation des dégâts occasionnés dans le sous-sol de la Mairie principale (cave-salle d'archive état civil) par l'orage du 29 avril 2018 qui a fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle.
- L'indemnité de 65,04 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurances protection juridique » des marchés d'assurances pour la réparation des dégâts occasionnés par un véhicule de la Société VLK SRO sur un panneau de signalisation situé au niveau du giratoire à l'intersection de la Grand'Rue et du Pont Demange, le 16 mai 2018.

- L'indemnité de 5 248.80 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation des biens subtilisés et des dégâts occasionnés par le vol du 22 juillet 2018 dans les ateliers municipaux.
- L'indemnité de 27 150.55 € T.T.C, premier versement proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Assurances flotte automobile » des marchés d'assurances pour la réparation valeur à neuf du véhicule EQ-458-VR, ayant fait l'objet d'un vol le 22 juillet 2018.

II.4 / Pétition – TGV sur la ligne Metz-Paris -

Puis le Maire reprend la parole afin de solliciter des Conseillers Municipaux l'autorisation de signer la pétition relative au devenir de l'offre TGV sur la ligne Metz – Paris ayant pour objectif d'interpeller Madame la Ministre des Transports et permettre une concertation sur la desserte de la gare de Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition relative au devenir de l'offre TGV sur la ligne Metz – Paris ayant pour objectif d'interpeller Madame la Ministre des Transports et permettre une concertation sur la desserte de la gare de Metz,

AUTORISE le Maire à signer ladite pétition et à transmettre la présente délibération à la Préfecture de la Moselle et à la Permanence parlementaire de M. Jean-Marc TODESCHINI afin qu'ils en prennent connaissance.

III) INTERVENTIONS ET QUESTIONS ORALES -

III.1 / Intervention de M. Philippe PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué, relative aux gilets jaunes (Allocution reprise dans son intégralité)

"M. le Maire, suite à votre discours lors de vos vœux, vous avez affirmé que les gilets jaunes de Maizières-lès-Metz faisaient preuve de responsabilité et de pacificité, nous vous en remercions.

Sachez que les personnes ayant intégré le mouvement démocratique condamnent toutes les violences comme vous l'avez fait. Cependant, nous condamnons aussi les violences policières parce qu'il y en a.

De plus, étant donné que M. MACRON nous impose ses questions et réponses, nous ne participerons pas au cahier de doléances que vous avez mis en place car nous estimons que l'on n'a toujours pas été entendu suite à ses déclarations indiquant un non-changement de programme de sa part.

Par conséquent, nous prenons alors l'initiative de créer notre propre cahier de doléances que nous vous remettrons au Conseil Municipal du mois de mars.

Aussi, nous voulons dénoncer ici le climat nauséabond que nous vivons en ce moment dans notre pays de la part de la désinformation et des mensonges sur les gilets jaunes, tout en nous représentant comme des fascistes, etc... tout ce qu'on peut dire sur notre dos.

Donc je reviens alors sur la déclaration de Churchill, après la guerre, il disait : "Ceux qui crieront "Aux fascistes", c'est eux-mêmes qui seront des fascistes" et il avait raison.

D'autre part, j'aimerais aussi vous exprimer la difficulté de nos concitoyens, pour la plupart des personnes âgées, qui viennent nous voir sur notre rond-point nous confiant leurs problèmes, leurs conditions de vie lors de nos manifestations. Ils ont vraiment des problèmes de fin de mois et c'est incroyable d'écouter tous ces gens-là.

Et pour une fois, on va quand même remercier M. MACRON car sur notre rond-point, on est plusieurs personnes de différentes opinions politiques, cela va de la France Insoumise au RN, des gens de droite, des gens de gauche et on le remercie parce que malgré toutes nos différences, on discute, on débat, on s'écoute et il nous a unis comme jamais.

Moi, je n'ai jamais connu ça en politique. C'est un moment formidable qu'on vit. Et imaginez des gens du RN et de la France Insoumise se parler, s'écouter, échanger. J'ai jamais vu ça. Ça, sur ce point là, c'est chapeau quoi mais le Président peut s'inquiéter.

Et je voudrais enfin remercier l'Opposition parce qu'ils sont venus nous voir, ils sont venus et ont pris le temps de débattre avec nous donc merci aussi pour vos échanges.

Merci M. le Maire."

Le Maire reprend la parole et profite de l'intervention de M. PAULCSAK pour confirmer le propos tenu lors de la cérémonie des vœux, à savoir que les gilets jaunes de Maizières-lès-Metz qui se sont réunis sur la Place de la Gare l'ont fait de manière responsable, citoyenne et il n'a, en tant que Maire, aucune difficulté à regretter. Au contraire, cela se passe de manière très correcte et respectueuse des lois et des autres.

Il ajoute que le point de vue de M. PAULCSAK relatif au cahier de doléances est tout à fait respectable et il acceptera avec plaisir la remise du cahier de doléances confectionné par les gilets jaunes.

Celui-ci sera transmis de la même façon que les remarques, doléances et propositions qui ont été apposées sur les différents supports de la Commune mis à disposition des administrés, éléments diffusés de manière sécurisée à la fois au Député de la Circonscription qui représente le pouvoir législatif et au Préfet de la Moselle qui représente le pouvoir exécutif.

A ce sujet, le Maire rappelle qu'un cahier est accessible en Salle des mariages aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville et les personnes qui souhaitent échanger dans ce cadre ont la possibilité de le faire. Un autre support dématérialisé a été créé sur le site Internet de la Ville accessible 24h sur 24h.

Il précise également que si des administrés veulent organiser un débat, il mettra à disposition une salle municipale.

Il considère qu'en tant que Maire, son rôle est de faciliter les demandes des administrés mais non de les organiser. Ces débats doivent être organisés dans un cadre non contraint. Son rôle de Maire est de mettre à disposition des supports et en assurer la transmission par la voie électronique mais aussi par la voie postale classique et mettre à disposition le cas échéant des salles pour accueillir une discussion.

En revanche, il faut compter sur le sens des responsabilités et la volonté de s'organiser des citoyens désireux de le faire. Il n'y aura aucune difficulté du point de vue municipal.

III.2 / Question de M. Franco CARELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", relative à l'usine SPLRL

M. Franco CARELLI, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", rappelle que l'usine SPLRL d'Hauconcourt a vu sa classification SEVESO passer AS en 2016.

M. CARRELLI précise qu'AS est un seuil plus haut.

Il semblerait que dans le Code Général des Impôts, il y ait un article qui permettrait d'alléger les taxes foncières pour les Communes dont les habitations sont situées à moins de 3 kilomètres du site.

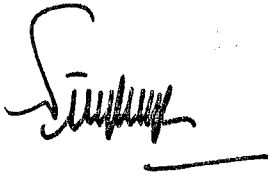
Les premières habitations étant nettement plus près que les 3 kilomètres précités, M. CARRELLI demande donc si la Commune envisage de faire profiter de ce dispositif d'allégement des taxes foncières les riverains concernés en 2019.

M. le Maire remercie M. CARRELLI et complète cette information en indiquant que la Commune a été officiellement informée de cette décision de l'Etat de classer différemment la Société SPLRL et donc il a fallu en informer les personnes qui sont concernées dans le rayon prévu par la législation.

Par ailleurs, il a été saisi d'une question à ce sujet et celle-ci est à l'étude. Si le dispositif est effectivement applicable, la Municipalité l'articulera par rapport aux habitations concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER